

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
PRÉAVIS 08/2022 :
Demande de crédit extrabudgétaire 2022 pour
couvrir le supplément de la Participation à la
cohésion sociale (PCS), la Péréquation
directe et la réforme policière 2021**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Ont participé le 11 avril 2022 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil :	M. Olivier Guignard, Président
Municipalité :	Mme Nathalie Greiner, Syndique Mme Catherine Schiesser M. Jean-Claude Favre M. Philippe Michelet
Excusée :	Mme Sandrine Rainotte
Commission des finances :	M. Christian Marrel, Président Mme Hannah Grossenbacher Mme Amélie Ramoni-Perret M. Daniele Annese
Excusée :	Mme Sakine Uçurum Pion

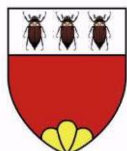
Préambule

Par le passé et jusqu'en 2017, le préavis des comptes était bouclé avec une réserve fondée sur une estimation opérée par la Municipalité qui tâchait d'anticiper le montant supplémentaire qui pourrait être dû afin de couvrir la facture finale de la participation à la cohésion sociale (PCS), la péréquation directe et la réforme policière. Au vu des nombreux facteurs et inconnues pour la Municipalité dont il fallait tenir compte, cette estimation s'avérait complexe et rarement correcte. Il a donc été décidé par la Municipalité de ne plus procéder de cette façon et de demander une extension budgétaire sur l'année comptable suivante, une fois le décompte établi par le Canton.

Comme indiqué dans les rapports de la CoFin des trois dernières années, cette nouvelle pratique avait été saluée par le Conseil Communal.

Analyse

La demande extra budgétaire est basée sur le décompte provisoire de la Péréquation 2021 établi par le Canton. Il convient de noter que pour la deuxième année consécutive, les acomptes versés par la commune n'ont pas été suffisants.



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
PRÉAVIS 08/2022 :
Demande de crédit extrabudgétaire 2022 pour
couvrir le supplément de la Participation à la
cohésion sociale (PCS), la Péréquation
directe et la réforme policière 2021**

Pour rappel, les acomptes payés en 2021 avaient été calculés sur la base des comptes de 2019 qui avaient été clôturés avec un excédent de produits se montant à CHF 67'840.93. 2019 était également la première année d'entrée en vigueur de l'augmentation de 2.5 points d'impôts. En comparaison, les excédents de 2020 et 2021 se chiffrent respectivement à CHF 1'958'294.- et CHF 2'682'406.-.

En résumé, les montants à honorer sur la base du décompte provisoire 2021 sont les suivants :

Participation à la cohésion sociale	393'597.--
Péréquation directe	564'265.--
Réforme policière	10'569.--
Total :	<u>968'431.--</u>

S'agissant d'un décompte provisoire, la Municipalité a par ailleurs décidé d'inclure une marge d'erreur d'environ 14% en faveur du canton ce qui nous amène à la demande extra budgétaire de CHF 1'100'000.- (+ CHF 131'569.- par rapport au montant résultant du décompte provisoire).

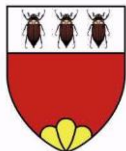
Le préavis soumis au Conseil a été rédigé de manière à détailler les enjeux liés à la participation à la cohésion sociale, la péréquation directe et la réforme policière ainsi que la façon dont ces dernières sont calculées par le canton.

Le montant sera prélevé du « Fonds de régulation péréquation » au bilan (compte n° 9282.18.00). Ce fonds présentait un solde de CHF 1'672'248.- au 1^{er} janvier 2022 grâce à une dotation de CHF 1'500'000 prise sur les résultats positifs de l'année 2021. Si l'entier de la demande extra budgétaire venait à être utilisée, le solde se réduirait alors à CHF 572'248.-.

Considérations

Si la Commission des finances se réjouit des exercices positifs de notre Commune, elle note toutefois que cela n'est pas sans conséquences pour la participation à la cohésion sociale, la péréquation directe et la réforme policière, qui voient leur facture augmenter

En conséquence, il est également important pour la Municipalité de s'assurer que le fonds pour la péréquation soit renfloué et maintenu à un niveau suffisamment élevé afin de pouvoir couvrir le supplément demandé par le Canton. Au vu de la tendance à la hausse, la



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
PRÉAVIS 08/2022 :
Demande de crédit extrabudgétaire 2022 pour
couvrir le supplément de la Participation à la
cohésion sociale (PCS), la Péréquation
directe et la réforme policière 2021**

Commission des finances suggère également qu'une plus grande marge d'erreur (à la hausse) soit prévue dans le budget 2023.

Ces observations étant faites, il convient de rappeler que ces contributions sont une obligation pour notre commune et la Commission des finances n'émet donc pas d'avis défavorable à ce qu'un crédit extrabudgétaire soit alloué.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime se rallie aux conclusions du **préavis 08/2022** et vous propose de les accepter sans modification.

Pour la Commission des finances :

Christian MARREL
Président

Hannah GROSSENBACHER

Amélie RAMONI-PERRET

Sakine UÇURUM PION

Daniele ANNESE

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 25 juin 2022